

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Cruzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

11. Cession du chemin rural de la grande pièce : désaffectation et lancement de la procédure.

Le chemin rural désigné ci-après n'est plus utilisé par le public :

Localisation	Début	Fin	Longueur confirmer bornage)	(à par	Motif de la désaffectation
La Grande Pièce	RD320 Route de Toulouse	Parcelle AN 274	15 mètres		Chemin n'étant plus affecté à l'usage du public.

Considérant la demande du seul propriétaire riverain dudit chemin, M. Alain LONGEVAL, d'acquérir l'emprise et compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra ensuite être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière et au décret n°76-921 du 8 octobre 1976 qui fixe les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural de la grande pièce,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation dudit chemin rural,
- de valider la prise en charge les frais engendrés par la procédure de déclassement dudit chemin rural par la commune,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

